



DÉPART ANTICIPÉ POUR LES PARENTS DE 3 ENFANTS



mise à jour octobre 2023

À SAVOIR

Au 1^{er} janvier 2017, les conditions de départ de parents, le plus souvent des mères, de trois enfants ont changé.

Jusqu'alors, les parents de 3 enfants ayant effectué 15 ans de service aux IEG pouvaient partir en retraite dès que ces deux conditions étaient remplies. Il s'agissait d'un dispositif répandu dans la Fonction publique et les régimes spéciaux.

Leur Date d'Ouverture des Droits (DOD) - et donc les paramètres de calcul de la pension - était alors fixée à la plus tardive de ces deux dates.

⚠ Attention : des conditions particulières s'appliquent pour les pères (cf. infra).

Depuis le 1^{er} janvier 2017

Les personnes qui remplissent ces deux conditions **avant le 1^{er} janvier /2017** conservent leur droit de partir à la retraite quand elles le souhaitent **MAIS le mode de calcul de la pension est beaucoup moins favorable** puisqu'il applique une décote à partir de cette date.

À partir du 1^{er} janvier 2017 et sans impact de la réforme de 2023, le droit reste ouvert aux salariées¹. Les paramètres de calcul **sont ceux**

en vigueur l'année de vos 60 ans (ou moins si d'autres anticipations sont applicables : services actifs / insalubres / militaires, 1 ou 2 enfants nés avant le 1^{er} juillet 2008, ...).

Pour les parents qui n'avaient pas 3 enfants et 15 ans de service au 1^{er} janvier 2017, **le droit à départ anticipé n'est plus accordé.**

Le simulateur de la CNIEG permet de faire le point sur sa situation personnelle.

Et les pères dans tout ça ?

En 2012, un décret a fortement limité les possibilités pour les pères de bénéficier du dispositif « 3 enfants et plus ». Il est possible d'y accéder si chacune des naissances a été l'occasion pour le père de réduire son d'activité de plus de 10 % pendant plus de 2 mois.

Deux situations peuvent se présenter :

- Si **la mère est affiliée au régime général**, le bénéfice des bonifications au titre des enfants sera attribué à la seule mère. Les anticipations de départ restent néanmoins accessibles au père, sous les conditions classiques (interruption d'activité de 2 mois ou réduction d'activité équivalente, ...).
- Si **la mère est affiliée aux IEG**, à un régime de la fonction publique ou à un autre régime spécial, le père « IEG » peut bénéficier des bonifications et anticipations, sous les conditions classiques.

Dans tous les cas, les deux parents bénéficient de la majoration de pension (10 % à partir de 3 enfants et spécificité IEG : 5 % par enfant supplémentaire).

¹ La plupart du temps les mères compte tenu des conditions d'activité

Le tableau suivant permet de connaître le nombre de trimestres à appliquer en examinant la date d'atteinte des 60 ans dans la colonne de gauche.

Nombre de trimestres requis	Droit à pension ouvert avant 60 ans	
		Au cours de quelle période ?
168	←	2021 – 2022 – 2023
169	←	2024 – 2025 – 2026
170	←	2027 – 2028 – 2029
171	←	2030 – 2031 – 2032
172	←	À compter de 2033



Exemple ; une mère née en 1968 examine la colonne 2027-2028-2029 et il faut considérer une durée d'assurance de 170 trimestres pour évaluer la décote applicable.

Plus d'informations :

<https://www.cnieg.fr/files/live/sites/portail/files/documents/Juridique/Droit-retraite/J-duree-assurance.pdf>



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.

